



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Logement

Question écrite n° 13948

#### Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation de la société d'économie mixte Sonacotra qui, depuis plusieurs années, connaît une réduction sensible de ses personnels, alors même que les foyers qu'elle gère répondent à un réel besoin pour une population migrante aux ressources modestes, trouvant là un lieu d'hébergement à bon marché lui permettant de se loger. Si ces foyers appellent, certes, un regard, à certains égards, critique (mode de financement, rôle d'insertion insuffisamment assuré), et si l'on ne saurait se satisfaire d'un statu quo, il conviendrait néanmoins de savoir : 1° quelle place le Gouvernement entend réserver à ce type de logement dans sa politique du logement à l'égard de la population immigrée ; 2° quelles réformes il entend entreprendre pour améliorer la gestion de ces foyers ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Sonacotra, qui gère environ 70 000 lits en foyers, sur les 140 000 lits recensés dans notre pays, à la demande des pouvoirs publics, a engagé de grandes actions (gestion rigoureuse, amélioration du parc d'accueil, contrôle des impayés) qui doivent conduire l'entreprise à l'équilibre financier en 1995. Parmi les décisions adoptées par le conseil d'administration, deux mesures sont particulièrement notoires, et pourraient, à tort, être interprétées comme un désengagement à l'égard de l'objet principal de la société, le logement des travailleurs immigrés isolés. Il s'agit de : la réduction importante, en 1988, des effectifs de la Sonacotra (environ 900 personnes), conséquence de la sous-traitance de la fonction entretien des sites (plus de 800 emplois de ménages supprimés ou transférés au secteur privé), qui conduit à une économie estimée à 40 millions de francs pour l'exercice considéré, sans diminuer les capacités d'accueil existantes ; une politique d'ouverture, s'appuyant sur une dynamisation de l'image de marque de la Sonacotra, vers une clientèle mobile et solvable, dans la perspective des mouvements de population liés à l'ouverture du marché européen, politique qui permet le développement de nouveaux produits et la transformation de foyers existants dans les zones où la clientèle immigrée seule ne suffit pas pour garantir une occupation suffisante. Au-delà des mesures décidées par la Sonacotra, mesures qui ne préjugent en rien de la place que le Gouvernement entend réserver aux foyers, la politique d'intégration des immigrés, qui passe nécessairement par la satisfaction des besoins en logements, a conduit le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale avec les autres ministères concernés, à demander à une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'équipement, de procéder à un examen de la situation actuelle du logement des immigrés et à faire des propositions pour remédier aux dysfonctionnements éventuels. Cette mission concerne l'ensemble de la population immigrée, familles et isolés, présente sur notre territoire, population qui, dans certains cas, du fait de leurs faibles ressources, mais aussi et surtout à cause de leur condition d'immigré, a de plus en plus de mal à accéder au logement social. Le Gouvernement attend également de cette mission un éclairage spécifique sur le problème particulier des travailleurs immigrés isolés logés en foyers. En effet, il ne faut pas sous-estimer le risque de voir ces structures conçues à l'origine pour loger des immigrés isolés vivant en célibataires, devenir, en raison de l'allongement de

la durée des séjours, une forme d'habitat ségrégatif risquant de plus en plus de se transformer en habitat refuge pour marginaux sédentarisés. Cependant, il reste néanmoins vrai que pour les travailleurs isolés, désireux de retourner un jour dans leur pays d'origine, le logement-foyer correspond à leurs besoins et il convient donc de préserver, tant que cela s'avèrera nécessaire, les capacités existantes (140 000 lits environ pour plus de 800 000 immigrés isolés présents sur notre territoire). Ce souci passe obligatoirement par une amélioration des conditions de vie dans les foyers, dont le fonds d'action social pour les travailleurs immigrés et la commission nationale pour le logement des immigrés se préoccupent, et par une amélioration de la gestion des foyers. Indépendamment de l'aspect économique du problème (recherche d'un équilibre de gestion) le Gouvernement ne négligera pas les aspects sociaux et humains, tels que les relations entre les résidents et les gestionnaires, la meilleure adéquation entre les services offerts aux résidents et leurs desirs, le développement de l'alphabétisation et de la formation professionnelle, etc. Les maires des communes où sont situés des foyers ne pourront être tenus à l'écart de la gestion de ces lieux d'hébergement. Les départements ministériels concernés devront faire les propositions techniques susceptibles de pérenniser l'existence des associations gestionnaires de foyers, sans pour autant pénaliser les résidents. En 1986, un plan-foyer a été mis au point par les autorités de tutelle (FAS-CNLJ). J'entends que l'application de ce plan-foyer se poursuive sous ses aspects positifs et qu'il soit adapté aux constats actuels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Belorgey Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13948

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2525